

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par l'entreprise SAS BONNEFOND ETPB demeurant Lagorce 24530 VILLARS, en date du 03/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la ROUTE DES SAULES sur le territoire de la commune de Busserolles du 07/10/2024 au 11/10/2024 inclus ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la ROUTE DES SAULES, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAS BONNEFOND ETPB chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 3 octobre 2024

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 3 octobre 2024 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.